





ARRETE N° PM 2017/10-du 27 juin 2017.

**Arrêté portant réglementation et autorisation  
de la vente au déballage « VIDE GRENIER »  
le dimanche 24 septembre 2017**

Le Maire de la Commune de Ruaudin,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8,  
Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 ;  
Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008,  
Vu la demande de M. VIGUIER Cédric demeurant 23 rue du Taillis à RUAUDIN, Président de l'Amicale des écoles de Ruaudin, en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 24 septembre 2017, conforme au décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009  
Vu l'avis favorable du Maire de Ruaudin autorisant le vide grenier sur la commune de Ruaudin, sous réserve des autorisations prévues aux textes en vigueur,  
Vu l'accord de principe de la Direction Départementale des Territoires,  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité de tous à l'occasion de cette manifestation, le dimanche 24 septembre 2017.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. VIGUIER Cédric, Président de l'Amicale des écoles de Ruaudin, est autorisé à organiser le vide grenier le dimanche 24 septembre 2017 de 06 heures à 18 heures sur la commune de RUAUDIN.

**ARTICLE 2**: Le vide grenier occupera le domaine public et l'espace utilisé à cet effet sera : Place Fernand Boutier, une partie de la route de Parigné l'Evêque RD 250 (de l'église jusqu'au chemin de l'école maternelle), le parking de la salle polyvalente, le plateau d'évolution, la cour de l'école primaire et la Place François Mitterrand.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tous véhicules et la circulation seront interdits sur les lieux énoncés ci-dessus le dimanche 24 septembre 2017 de 0 h 00 à 19 h 00, à l'exception des véhicules de santé, de secours et des riverains.

**ARTICLE 4** : Une déviation sera mise en place. Les usagers venant de Parigné l'Evêque seront déviés vers la rue de la Mahotière, rue des Anémones, rue des Pervenches et rue des Nénuphars pour rejoindre le rond-point de la route du Mans ou vers les rues du Pressoir et du Taillis pour rejoindre la RD 142 (route de BRETTE LES PINS)

**ARTICLE 5** : Un service de circulation sera organisé par les bénévoles de l'Amicale des écoles qui se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire. Les stationnements des visiteurs seront prévus dans les champs de long de la déviation, au parking de l'école maternelle et au stade de foot.

.../...